

# Linard

Nom : Linard  
 Prénoms : Cyprien Elie Surnom :

Numéro matricule du recrutement : 89H

Classe de mobilisation :

**ÉTAT CIVIL.**

Né le 20 novembre 1877, à Alurac, canton de Dieulefit, département de la Drôme, résidant à Alurac, canton de Dieulefit, département de la Drôme, profession de cultivateur  
 fils de Cyprien François et de Berthouin Marie Thérèse domiciliés à Alurac, canton de Dieulefit, département de la Drôme  
 N° 34 de tirage dans le canton de Dieulefit

**SIGNALEMENT.**

Cheveux ch, sourcils couverts  
 yeux bleus, front couvert  
 nez moyen, bouche moyenne  
 menton ronde, visage ovale  
 Taille : 1 m. 68 cent. Taille rectifiée : 1 m. 67 cent.  
 MARQUES PARTICULIÈRES :



Degré d'instruction : générale (1) 3  
 militaire (2) Genie

**DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.**  
 (Indiquer la nature des dispenses.)

Bon - Service actif

Compris dans la 1<sup>e</sup> partie de la liste de recrutement cantonal (        portion).

**DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.**  
 (Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)

1 Arrivé en 1898 et 1899 bon up 1900. Incorporé au 52<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie à compter du 14 novembre 1900. Arrivé au corps le jour n° 2134, et soldat de 2<sup>e</sup> classe. Envoyé dans la disponibilité le 14 septembre 1901. A reçu un certificat de bonne conduite.  
4 Rappelé sous les Drapeaux Mon Cle du 2 Août Arrivé au corps le 3 Août 1914 parti au 32<sup>e</sup> rég<sup>t</sup> d'infanterie le 22 juillet 1914 pour le 9<sup>e</sup> Génie le 11 novembre 1914 parti aux armées NNE le 15 août 1914. Evacué en maladie pour l'angine hospitalisé dans le Hôpital de Chalons sur Marne le 9 mars 1916. En congé absence le 8 mars 1916. Rejoint les armées le 2 avril 1916.  
7 Revenu au dépôt le 10 novembre 1918.  
 Passé dans la réserve de l'armée active le 1<sup>er</sup> novembre 1901

Dans l'armée active.

Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3).

Dans l'armée active. 52<sup>e</sup> Reg<sup>t</sup> d'Inf<sup>te</sup>  
 Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active. Reg<sup>t</sup> d'Inf<sup>te</sup> Stationnaire de Montelimar  
 Dans l'armée territoriale et dans sa réserve. 11<sup>e</sup> Reg<sup>t</sup> d'Inf<sup>te</sup> de Montelimar à 2<sup>e</sup> tour de 9<sup>e</sup> Génie à Alger.

NUMÉRO au répertoire du corps.

**LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES**  
 PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.	D domicile ou R résidence.
<u>20 Jan 1919</u>	<u>Rialle com<sup>m</sup> de Baulignan</u>	<u>Montelimar</u>	<u>R</u>
<u>29 Oct 1901</u>	<u>Alurac</u>	<u>-</u>	<u>A.</u>

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.

5 Mis en congé illimité de démobilisation le 5-1 1919  
4<sup>e</sup> échelon. Dépôt démobilisateur 7<sup>e</sup> Génie  
 affecté réserve au 4<sup>e</sup> Reg<sup>t</sup> au Génie.  
 Campagne contre l'Allemagne du 3-8-1914 au 7-8-1914  
 années NNE du 18-8-1914 au 2-11-1915 - Supplément  
 du 10-11-1915 au 4-1-1917.  
6 A accompli une 1<sup>re</sup> période d'exercices dans le 52<sup>e</sup> Reg<sup>t</sup> d'Inf<sup>te</sup>  
 du 23/3 au 17/7 1904  
 A accompli une 2<sup>e</sup> période d'exercices dans le 52<sup>e</sup> Reg<sup>t</sup> d'Infanterie  
 du 27 Avril au 13 Mai 1909  
 Passé dans l'armée territoriale le 1<sup>er</sup> Octobre 1911

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

3 A accompli une période d'exercices dans le 11<sup>e</sup> Reg<sup>t</sup> d'Infanterie  
 du 4 au 9 Août 1912  
 Passé dans la réserve de l'armée territoriale le 1<sup>er</sup> 8 1913  
 Libéré du service militaire le 10 novembre 1916

466  
431

**ÉPOQUE à LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS**

la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de la LIBÉRATION du service militaire.
	<u>1<sup>er</sup> 9/12</u>	<u>1<sup>er</sup> 9/12</u>	<u>1<sup>er</sup> 9/12</u>	<u>1<sup>er</sup> 9/12</u>
	<u>1<sup>er</sup> 10/1</u>	<u>1911</u>	<u>1911</u>	<u>1913</u>

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1880.  
 (2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : exercé ou non exercé. On comprendra comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.  
 (3) Pour les hommes compris dans la 5<sup>e</sup> partie de la liste, l'indication à porter est : Service auxiliaire.  
 Pour ceux compris dans la 6<sup>e</sup> liste, l'indication à porter est : Service auxiliaire.  
 Pour ceux compris dans la 7<sup>e</sup> liste, l'indication à porter est : Mis à la disposition du Ministre de la Marine. (Art. 4 de la loi.)